



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 05 décembre 2017**

**DELIBERATION N° 219/11/2017 : RAPPORT 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU GMCA**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 novembre 2017.*

**Présents Titulaires : 27**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 10**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Annie GUILLOT à Brigitte BAREGES, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Bernadette SERIEYS à Jean-Louis IBRES.

**Absents Excusés : 7**

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Pauline MUGNIER, Monique VALAT.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE**

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La circulaire ministérielle du 3 août 2011 précise les modalités d'application du décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ». Ces dispositions portent sur la présentation, par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable (article L110-1 du code de l'environnement) :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la transition vers une économie circulaire.

Il comporte plusieurs bilans, notamment : un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Le rapport 2017 du GMCA, est structuré en quatre parties :

- Les actions du Grand Montauban en matière de développement durable,
- Le Grand Montauban, une collectivité exemplaire et écoresponsable,
- Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation,
- Les actions des communes rurales.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 novembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport 2017 établi par le Grand Montauban sur sa situation en matière de développement durable, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte du rapport 2017 établi par le Grand Montauban sur sa situation en matière de développement durable, tel qu'annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**08 DEC. 2017**

De sa publication le :

**08 DEC. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 décembre 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

